

A.M.S
S.A.S. AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 42 Chemin De Saint Supplix
76930 OCTEVILLE SUR MER
908 150 444 R.C.S. LE HAVRE
=====

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025
=====

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi trente septembre, à dix-huit heures, les associés de la société A.M.S, société par actions simplifiée au capital de 1 000 EUROS, divisé en 10 actions de 100 EUROS se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Président.

Cette convocation a été faite sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du gérant ;
- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame GOSSELIN Anne-Marie préside la séance en qualité de Président de la société et précise que la feuille de présence a été signée par les associés.

Monsieur CROCHEMORE Robert-Jean remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, vérifiée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10 actions, sur les 10 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant l'intégralité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Copies des lettres adressées aux associés
- La feuille de présence
- Le rapport du Président
- Le texte des résolutions

Ang C&S

.../...

Il précise que le rapport du Président, le projet des résolutions et tous documents et renseignements prévus par les statuts, ont été adressés aux associés qui en ont fait régulièrement la demande ou mis à leur disposition au siège social dans les conditions et délais requis.

L'assemblée, à l'unanimité lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne alors lecture de son rapport ainsi que du texte des résolutions.

La discussion est alors ouverte et diverses observations sont échangées. Toutes explications sont données aux associés sur les questions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, après avoir entendu la lecture de son rapport, constatant que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et que le nombre des associés est inférieur à cent, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société reste inchangée.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 EUROS et restera divisé en 10 parts sociales de 100 EUROS chacune, entièrement libérées, et attribuées aux actionnaires actuels en échange des 10 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de gérante de la société :

- Madame GOSSELIN Anne-Marie demeurant 42 Chemin de Saint Supplix, 76930 OCTEVILLE SUR MER, pour une durée illimitée,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Ang CBT-

.../...

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle aura, conformément à l'article DOUZE des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président de la société sous sa forme société par actions simplifiée, présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- Rééquilibrage énergétique, séances de bien-être, accompagnement dans la constellation familiale ;

ANg C&S

.../...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article DEUX des statuts :

ARTICLE DEUX - OBJET :

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France, dans les départements, territoires et états de l'union française, et à l'étranger :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de coiffures, de vente de tous produits de beauté, parfums, articles de mode, perruques et tout ce qui se rapporte aux soins de la coiffure, sur place et à domicile.

- Rééquilibrage énergétique, séances de bien-être, accompagnement dans la constellation familiale ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières, ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures.

Le présent procès-verbal a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

Le Secrétaire

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LE HAVRE
Le 06/11/2025 Dossier 2025 00027421, référence 7604P05 2025 A 01432
Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €
Total liquidé : Cent trente-huit Euros
Montant reçu : Cent trente-huit Euros

Dorothée PERNEL
Contrôleur des finances publiques

Bon pour l'archivage de gérance






AAg CES